

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juillet 2014

---

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)**

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CL106

présenté par  
M. Molac, M. de Rugy et M. Coronado  
à l'amendement n° CL|89 de M. Da Silva

-----

**ARTICLE 6**

I. - Rédiger ainsi la ligne 4 du tableau :

		Ain	18
		Allier	11
		Ardèche	10
		Cantal	6
		Drôme	15
Auvergne et		Isère	34
Rhône-Alpes	204	Loire	22
		Haute-Loire	8
		Métropole de Lyon	36
		Puy-de-Dôme	19
		Rhône	13
		Savoie	13
		Haute-Savoie	22

II. - Rédiger ainsi les lignes 10 et 11 du tableau :

		Paris	42
		Seine-et-Marne	26
		Yvelines	27
Ile-de-France	209	Essonne	24
		Hauts-de-Seine	30
		Seine-Saint-Denis	29
		Val-de-Marne	26
		Val-d'Oise	23
		Ariège	6
		Aude	12
		Aveyron	10
		Gard	22
		Haute-Garonne	38
Languedoc-		Gers	7
Roussillon et	158	Hérault	32
Midi-Pyrénées		Lot	7
		Lozère	4
		Hautes-Pyrénées	8
		Pyrénées-Orientales	15
		Tarn	13
		Tarn-et-Garonne	9

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de ne pas plafonner le nombre d'élus par région, et garder le mode de calcul adopté actuellement. Plafonner ce nombre d'élus, alors même que les compétences vont augmenter, risque d'être très défavorable aux départements les moins peuplés (Cantal, Lozère, Ariège, Gers, Haute-Loire, Lot) des régions concernées. Le nombre d'élus n'augmenterait pas par rapport à la situation actuelle.

Sont concernées par ce sous-amendement la région Ile-de-France et les nouvelles régions formées par Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Auvergne-Rhône-Alpes.